

**Descriptif détaillé pour le TCF - Intégration, Résidence et Nationalité**

<p><b>Qu'est-ce que le TCF - Intégration, Résidence et Nationalité ?</b></p>	<p>Le TCF Intégration, Résidence et Nationalité (TCF IRN) répond aux dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du décret n°2016-1456 du 28 octobre 2016 et de l'arrêté du 21 février 2018 du ministère de l'Intérieur relatives au contrôle de la connaissance de la langue française pour les demandeurs de la carte de résident de longue durée ;</li> <li>- du décret du 30 décembre 2019 du ministère de l'Intérieur relatives au contrôle de la connaissance de la langue française pour les postulants à l'acquisition de la nationalité française.</li> </ul> <p>Le TCF IRN est également utilisable dans le cadre de la validation du niveau A1 (parcours citoyen OFII).</p> <p>Le TCF IRN est composé de 4 épreuves obligatoires (<i>durée totale de 1h15</i>) évaluant les compétences en français langue générale :</p> <p><b>Compréhension orale</b> : Épreuve collective : 20 questions à choix multiple (4 choix de réponses, une seule réponse correcte) - <i>15 minutes</i></p> <p><b>Compréhension écrite</b> : Épreuve collective : 20 questions à choix multiple (4 choix de réponses, une seule réponse correcte) - <i>20 minutes</i></p> <p><b>Expression écrite</b> : Épreuve collective : 3 exercices - <i>30 minutes</i></p> <p><b>Expression orale</b> : Épreuve individuelle en face à face avec un examinateur : 3 exercices - <i>10 minutes</i></p>
<p><b>A qui s'adresse le TCF IRN ?</b></p>	<p>Le TCF IRN est destiné à toute personne étrangère de plus de 16 ans souhaitant valider son niveau de français pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une demande de nationalité française ;</li> <li>- une demande de carte de résident de longue durée ;</li> <li>- une validation du niveau A1 dans le cadre du parcours citoyen OFII.</li> </ul>
<p><b>Qui est dispensé(e) du TCF IRN ?</b></p>	<p>Des cas de dispense pour <b>les personnes postulant à la naturalisation française</b> sont prévus par la circulaire du 26 février 2018 (NOR : INTV1804752J). Conformément à ce texte, la dispense de passer un test linguistique peut être accordée par la préfecture pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les personnes titulaires d'un diplôme officiel</b>. Le niveau minimum requis est le niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (Brevet des collèges, CAP). Toutefois, il convient de bien s'assurer auprès des autorités préfectorales que votre diplôme sera accepté ;</li> <li>- <b>les personnes titulaires d'un diplôme de langue française de niveau B1 minimum</b> (DELF, DU, DCL) ;</li> <li>- <b>les personnes souffrant d'un handicap</b> ou d'un état de santé déficient chronique (justificatif à présenter à la préfecture). Dès lors, elles peuvent bénéficier d'une dispense sur présentation du certificat médical réglementaire (cf. l'arrêté INTV2009412A du 17 juillet 2020) délivré par leur médecin traitant. Ce certificat peut prévoir soit une dispense de test, soit un aménagement des épreuves. Si l'aménagement préconisé ne peut être mis en œuvre, le centre délivre au demandeur une attestation qu'il joindra à son certificat médical afin de bénéficier de la dispense.</li> <li>- <b>AUCUNE limite d'âge</b> n'a été fixée dans le cadre de la demande de naturalisation.</li> </ul> <p>Des cas de dispense pour les demandeurs de la carte de résident sont prévus par la circulaire du 26 février 2018 (NOR : INTV1804752J). Conformément à ce texte, la dispense de passer un test linguistique peut être accordée par la préfecture pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les personnes titulaires d'un diplôme officiel</b>. Le niveau minimum requis est le niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (Brevet des collèges, CAP). Toutefois, il convient de bien s'assurer auprès des autorités préfectorales que votre diplôme sera accepté ;</li> <li>- <b>les personnes titulaires d'un diplôme de langue française de niveau A2 minimum</b> (DELF, DU, DCL) ;</li> <li>- <b>les personnes de plus de 65 ans</b> ;</li> <li>- <b>les personnes souffrant d'un handicap</b> ou d'un état de santé déficient chronique (justificatif à présenter à la préfecture). Dès lors, elles peuvent bénéficier d'une dispense sur présentation du certificat médical réglementaire (cf. l'arrêté INTV2009412A du 17 juillet 2020) délivré par leur médecin traitant. Ce certificat peut prévoir soit une dispense de test, soit un aménagement des épreuves. Si l'aménagement préconisé ne peut être mis en œuvre, le centre délivre au demandeur une attestation qu'il joindra à son certificat médical afin de bénéficier de la dispense.</li> </ul> <p><b>Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une dispense, merci de vous adresser directement aux services de préfecture. Seuls les services de préfecture sont habilités à délivrer une dispense.</b></p>
<p><b>Quelle est la durée de validité de mon attestation du TCF IRN ?</b></p>	<p>Vous obtenez une attestation nominative qui est valable <b>deux ans</b>.</p>
<p><b>Que faire en cas d'échec au TCF IRN ?</b></p>	<p>Vous pouvez vous présenter autant de fois que vous le souhaitez au TCF IRN Vous devez, cependant, attendre 30 jours entre chaque passation de TCF</p>

<b>Depuis quand l'AGAFOR est-il centre d'agrée d'examen ?</b>	Depuis le 9 avril 2018, le centre de formation AGAFOR, situé au centre Nelson Mandela, 31 avenue Chautemps à Montargis (45200) est l'un des centres agréés de passation du TCF IRN
<b>Quel est le tarif du test TCF IRN à l'AGAFOR ?</b>	Le tarif du test est de <b>140 €</b> à régler uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'AGAFOR ou en espèces sur place (minimum 15 jours avant l'épreuve)
<b>Quelles sont les prochaines dates d'examen prévues à l'AGAFOR ?</b>	Nous consulter au 02 38 85 30 66
<b>Quel est le nombre de places à l'AGAFOR pour chaque examen ?</b>	Le nombre de candidats pour chaque session E-TCF IRN est limité à 5 candidats par demi-journée, soit 10 candidats par journée d'examen. Dès que le nombre de candidats maximum est atteint, soit 5 par demi-journée, la session est clôturée.
<b>Comment se déroule le TCF IRN à l'AGAFOR ?</b>	Le TCF IRN se déroule par ½ journée dans notre centre de formation L'AGAFOR a choisi la passation de l'examen TCF IRN par ordinateur : Vous devez donc savoir utiliser les fonctions de base en informatique (utilisation souris et clavier). L'AGAFOR vous adressera une convocation indiquant la date, l'heure et le lieu de la passation de l'examen; <b>Le matin :</b> Horaires : de 8h00 à 12h00 8h00 : Accueil – vérification de l'identité du candidat 8h15 : 1ère partie : Epreuve de Compréhension orale/écrite/écriture sur ordinateur (1h05) Entre 9h20 et 12h00 : 2ème partie : Epreuve de Expression orale (10 minutes par personne) A partir d'une grille de passage, chaque candidat sera appelé au fur et à mesure des entretiens individuels  <b>L'après-midi :</b> Horaires : de 13h15 à 17h00 13h00 : Accueil – vérification de l'identité du candidat 13h15 : 1ère partie : Epreuve de Compréhension orale/écrite/écriture sur ordinateur (1h05) Entre 14h20 et 17h00 : 2ème partie : Epreuve de Expression orale (10 minutes par personne) A partir d'une grille de passage, chaque candidat sera appelé au fur et à mesure des entretiens individuels  <b>Les horaires de convocation doivent être respectés : Aucun retard ne sera accepté</b>
<b>Que dois-je prévoir le jour de l'examen ?</b>	Arriver impérativement 15 minutes avant l'heure d'accueil Se présenter avec une pièce d'identité valide sur laquelle figure votre photo Apporter la convocation à l'examen Se munir d'un stylo bille noir
<b>Comment s'inscrire à l'examen à l'AGAFOR ?</b>	Pour vous inscrire, vous pouvez télécharger la fiche d'inscription au E-TCF IRN. Vous pouvez vous inscrire sur place ou par courrier Pour que votre dossier d'inscription puisse être complet ① Vous devez renseigner de façon lisible toutes les informations demandées vous concernant sur la fiche d'inscription ② Vous devez joindre la photocopie de votre pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité ③ Vous devez joindre un chèque de 140 € à l'ordre de l'AGAFOR ou régler par espèces en cas d'inscription sur place ④ Vous devez joindre 3 timbres pour lettre prioritaire (timbre rouge) (1 timbre pour l'envoi de la convocation, 2 timbres pour l'envoi de l'attestation des résultats)  Pour toute inscription par courrier, vous devez nous retourner tous les documents à l'adresse suivante : AGAFOR Centre Nelson Mandela 31 Avenue Chautemps 45200 MONTARGIS  <b>Attention :</b> Pour être définitive, l'ensemble des documents ①+②+③+④ doit nous être parvenu 15 jours avant la date de l'examen. Votre règlement sera encaissé dès réception de votre dossier complet. En cas d'incident de paiement, votre inscription ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement ni report ne pourra être exigé. Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, quel que soit le motif. Au vu du nombre de candidats, l'AGAFOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session. Seul dans ce cas de figure, l'AGAFOR s'engage à vous rembourser les droits d'inscription.
<b>Comment je sais si mon inscription a été validée ?</b>	L'AGAFOR accusera réception de votre dossier complet par mail ou par téléphone Un convocation à l'examen vous sera adressée <b>par courrier et/ou par mail 1 semaine avant l'examen</b>
<b>Sous combien de temps aurai-je mon attestation et où dois-je la retirer ?</b>	L'attestation de résultat est délivrée sous 4 semaines environ Vous pourrez retirer votre attestation à l'AGAFOR. Elle pourra vous être adressée, par courrier, sur demande